

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/16**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 023-200085314-20260409-D202616-DE



SEANCE DU 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Représentés : 1 Votants : 18 Abst. : Exprimés : 19 Oui : Non :	<u>Présents :</u> Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, MICHAUD Maryvonne, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline MM BOTON Sébastien, BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAROCHE Michel, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, M. AUMEUNIER Sébastien <u>Excusé :</u> GUILLAUMOT Hervé <u>Absents :</u> <u>Pouvoirs :</u> M. GUILLAUMOT Hervé donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
--	--

Secrétaire de séance : Mme FACHE Anne-Marie

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Dizier Masbaraud compte 1 134 habitants (INSEE 2022)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités de fonction, à compter du 20 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction du Maire à 29.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du Maire délégué à 9.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint à 18.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint à 14.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à 14.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint à 14.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint à 9.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 1^{er} conseiller délégué à 7.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- L'indemnité de fonction du 2^{ème} conseiller délégué à 7.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} conseiller délégué à 7.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} conseiller délégué à 7.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 023-200085314-20260409-D202616-DE

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD



La secrétaire de séance,
Anne-Marie FACHE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr